

WCC-2012-Res-036-FR

Biodiversité, aires protégées et zones clés pour la biodiversité

CONSTERNÉ de constater que la destruction et la conversion des habitats naturels demeurent le principal vecteur de perte de biodiversité ;

CONSCIENT de ce fait que la solution prioritaire en matière de conservation doit être de sauvegarder les lieux importants pour la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées ;

SALUANT le fait que l'utilisation des aires protégées de toutes catégories et de tous types de gouvernance comme pierre angulaire des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité porte ses fruits depuis longtemps ;

RECONNAISSANT le rôle de chef de file joué par l'UICN pour orienter ces solutions grâce à l'instauration de normes de conservation et la tenue de systèmes de données permettant à la communauté mondiale en charge de la conservation de publier des données conformes à ces normes, et plus particulièrement le rôle joué par :

- a. la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN pour faciliter la mesure du risque d'extinction des espèces grâce aux *Catégories et critères pour la Liste rouge de l'UICN 2011* et à la publication de données par le biais de la *Liste rouge des espèces menacées de l'UICN* ; et
- b. la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN pour faciliter l'établissement de documents sur les objectifs de gestion des aires protégées grâce aux *Lignes directrices de l'UICN pour l'application des catégories de gestion des aires protégées* et la publication de données, en partenariat avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), par le biais de la Base de données mondiale sur les aires protégées, et suite à la décision IX/18 de la CDB ;

SALUANT les efforts déployés par le Groupe de travail conjoint CMAP/CSE sur « La biodiversité et les aires protégées », en collaboration avec les membres de l'UICN, dont le WWF et la Société zoologique de Londres, des organismes partenaires tels que le PNUE-WCMC, l'Université de Copenhague, l'Université du Queensland et de nombreux autres, pour mieux comprendre les modifications de la diversité biologique à l'intérieur des aires protégées, déterminer les liens entre ces tendances en matière de biodiversité et la gestion des aires protégées, comparer ces évolutions aux changements à l'extérieur des aires protégées et, de cette façon, étayer les décisions en matière de politiques et de gestion adaptative pour assurer la réussite de la conservation ;

SALUANT ÉGALEMENT les efforts déployés par ce même Groupe de travail conjoint CMAP/CSE pour consolider les normes relatives à l'identification des zones clés pour la biodiversité en tant que lieux importants pour la conservation de la diversité biologique mondiale en application de la Résolution 3.013 *Les utilisations de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* adoptée par le Congrès mondial de la nature lors de sa 3^e Session (Bangkok, 2004), pour fournir un cadre aux activités mises en place par plusieurs organismes membres de l'UICN et pour appuyer, entre autres, l'Objectif d'Aichi 11 du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, l'Élément programmatique n°1 du *Programme de travail sur les aires protégées* de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Objectif n°5 de sa *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*, ainsi que l'Initiative sur la diversité biologique des océans du monde, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le HCV Resource Network (Réseau de ressources à haute valeur pour la

conservation), l'Alliance pour l'extinction zéro et les organisations intergouvernementales régionales comme le Centre régional de l'ASEAN pour la conservation de la biodiversité ; et

PRÉOCCUPÉ, malgré tout, de constater que la communauté de la conservation ne dispose encore d'aucun système à l'intérieur duquel publier des données sur les tendances démographiques d'espèces aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, l'efficacité de la gestion des réserves pour obtenir des résultats positifs en faveur de la diversité biologique ou l'importance à l'échelle mondiale des lieux cruciaux pour la conservation de la biodiversité et l'étendue qu'ils représentent en termes d'aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. PRIE la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, la Commission mondiale des aires protégées et la Directrice générale :
 - a. d'appuyer la création d'un système de données en vue du recueil et de la publication d'informations reliant la biodiversité et les aires protégées, et plus particulièrement :
 - i. des normes relatives à la qualité et à la quantité des données ;
 - ii. les tendances concernant la répartition et l'abondance des espèces à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées, et la relation entre les tendances des espèces et les mesures de gestion en faveur des aires protégées ; et
 - iii. des documents sur l'importance à l'échelle mondiale des zones clés pour la biodiversité et sur l'étendue qu'elles représentent en termes d'aires protégées ;
 - b. de procéder à la mise en place de ce système de données en s'appuyant, en renforçant et en collaborant avec des initiatives complémentaires, sans faire double emploi, à l'image de :
 - i. l'Indice Planète Vivante ;
 - ii. le Programme de suivi et d'évaluation des écosystèmes tropicaux ;
 - iii. la Base de données sur la biodiversité mondiale ;
 - iv. l'Outil intégré d'évaluation de la diversité biologique; et
 - v. le Centre d'information mondial sur la biodiversité; et
 - c. d'entreprendre l'élaboration de ce système de données de façon à tirer parti et à établir des liens avec la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* (et des systèmes connexes, comme la Base de données mondiale des espèces envahissantes), la Base de données mondiale sur les aires protégées, y compris les données relatives à l'efficacité des mesures de gestion et la nouvelle Liste verte des aires protégées et, dès qu'elle aura été créée, la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN.
2. ENCOURAGE les organismes nationaux Membres de l'UICN et les autres organismes nationaux de conservation du secteur public, de la société civile et du monde universitaire à :

- a. utiliser les normes établies dans le cadre de la consultation scientifique des parties intéressées entreprise par le Groupe de travail conjoint CMAP/CSE sur « La biodiversité et les aires protégées » pour orienter leurs activités de suivi des populations d'espèces à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées, évaluer les liens entre gestion des aires protégées et résultats en termes de biodiversité et mettre en évidence l'importance à l'échelle mondiale des zones clés pour la biodiversité et l'étendue qu'elles représentent en termes d'aires protégées dans leur pays ;
 - b. collecter, gérer et publier des données sur la biodiversité et les aires protégées non seulement à l'intérieur de systèmes propres à chaque pays mais aussi à l'intérieur de systèmes de données qui seront conçus à cette fin à l'échelle internationale par l'UICN, entre autres, sachant que les organismes responsables de la collecte des données en garderont la propriété et les droits s'y rapportant, conformément aux Principes du Patrimoine de connaissances sur la nature ; et
 - c. veiller à ce que ces données soient facilement disponibles et accessibles à l'appui de la prise de décisions à tous les paliers de compétence.
3. PRIE la Directrice générale de mobiliser les bureaux régionaux et le Programme mondial de l'UICN à l'appui de ces efforts nationaux afin de collecter, de compiler et de publier des données conformément aux normes mondiales sur la biodiversité et les aires protégées.
 4. INVITE les organes scientifiques des Accords multilatéraux sur l'environnement à reconnaître l'utilité de ces normes pour assurer le suivi des populations d'espèces à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées et mettre en évidence l'importance à l'échelle mondiale des zones clés pour la biodiversité et l'étendue qu'elles représentent en termes d'aires protégées, à l'appui de leurs processus respectifs, et à utiliser les données publiées et mises à jour en conséquence par le biais des systèmes de données de l'UICN en application de la décision X/20 de la Conférence des Parties à la CDB.